

STAGE FSU 78 LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE À L'ÉPREUVE DE LA PRÉTENDUE «ÉCOLE DE LA CONFIANCE» JEUDI 19 NOVEMBRE AU LYCÉE SAINT-EXUPÉRY DE MANTES

STAGE DU 19 NOVEMBRE 2020 «USAGES POLITIQUES DES NEUROSCIENCES ET DU NUMÉRIQUE»

Reporté en raison de la pandémie, ce stage garde toute sa pertinence dans le contexte actuel. Alors que l'outil numérique devait garantir une prétendue « continuité pédagogique » pendant le confinement, nous avons été les témoins médusés d'une gestion décentralisée et chaotique des ENT qui n'a fait qu'accélérer l'externalisation de notre système scolaire. En cette rentrée sanitaire, au lieu d'alléger les programmes comme nous le réclamions, le ministère a préféré systématiser une batterie de tests pour évaluer les effets du confinement sur les élèves. Doit-on s'en étonner ? Jean-Michel Blanquer est toujours notre ministre de l'éducation...

Pour nous aider à penser et résister

dans cette période d'incertitude pour nos métiers, nous invitons Philippe Champy à intervenir sur la liberté pédagogique et les menaces dont elle fait l'objet depuis plusieurs années. Ce stage sera l'occasion d'analyser le système technocratique mis en place par Jean-Michel Blanquer et les usages politiques qu'il fait du numérique et des neurosciences. Ces ressources sont présentées par le ministère comme des vecteurs de modernisation pédagogique, sans que notre esprit critique (ni d'ailleurs celui des élèves que nous devons former) ne soit jamais sollicité. Dans ces conditions, ne risquent-elles pas au contraire d'accroître les inégalités et de réduire nos autonomies professionnelles.

Comment résister aux injonctions technocratiques et scientistes du ministère sans pour autant rejeter les apports bénéfiques des neurosciences ou de l'outil numérique pour la pédagogie ? Ce stage

fédéral départemental sera l'occasion de réfléchir collectivement et de reprendre la main sur nos métiers. La liberté pédagogique ne doit pas être sacrifiée au nom d'une « efficacité » qui s'avère bien plus dangereuse et destructrice qu'il n'y paraît.

Philippe Champy est l'auteur de «Vers la Nouvelle guerre scolaire : quand les technocrates et les neuroscientifiques mettent la main sur l'Éducation nationale», il a été ingénieur à l'INRP pendant quinze ans avant de devenir éditeur et de diriger les éditions Retz pendant plus de vingt ans. Il a co-dirigé le Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation.

Déroulé du stage :

- Accueil café 8h30. Début 9h.

Matinée : Numérique, Neurosciences

• Après-midi : Liberté pédagogique ; Analyse politique du système Blanquer

COVID OU PAS : NE PAS RESTER ISOLÉ JEUDI 10 DÉCEMBRE AU LYCÉE BASCAN DE RAMBOUILLET

STAGE DU 19 NOVEMBRE 2020

Avec la pandémie, la question de la santé et la sécurité au travail est plus que jamais d'actualité. Cette dimension n'a été que peu prise en compte par le ministère depuis la loi «le Pors».

La mise en place du «new management» dans la fonction publique et le sous-investissement des collectivités territoriales et de l'État dans le bâti et le fonctionnement des écoles, des établissements et des services ont produit une dégradation très significative des conditions de travail des agents dans un contexte d'affaiblissement organisé des dépenses publiques en investissement et en personnel.

La crise sanitaire a mis en lumière l'état déplorable de l'hygiène dans les services et les établissements et l'impréparation du ministère aux crises sanitaires. C'était déjà le cas pour les problèmes liés aux conditions climatiques (canicule ou épisodes neigeux). Quant aux

catastrophes industrielles, l'événement Lubrizol a montré le peu de cas que notre ministère fait de la santé des agents, malgré le temps passé dans les PPMS après AZF. Elle a également mis en évidence l'incapacité de l'employeur à produire des éléments objectifs sur la situation sanitaire et sociale des personnels ainsi qu'à assurer une médecine du travail digne de ce nom, en particulier en matière de visites médicales obligatoires.

Par ailleurs, les injonctions technocratiques et politiques prennent de plus en plus le pas sur la réalité de l'exercice du métier en accentuant la différence entre le travail prescrit et le travail réel. Face à ces dégradations de son environnement professionnel, l'agent se sent isolé et les situations de souffrance au travail ou d'accident professionnel se dégradent ou se cristallisent. Loin de reconnaître ses obligations et sa responsabilité, l'employeur passe trop

souvent en force, voir accentue les risques par des organisations ou des exigences délébiles.

Les CHSCT mis en place 30 ans après le privé, verront bientôt leurs compétences fusionner avec celles des comités techniques en une seule instance : le CSE. Dans l'Éducation Nationale, les CHSCT ont permis de mettre en évidence l'incompétence caractérisée du ministère à faire face à ses responsabilités d'employeur pour préserver la santé de ses personnels et prévenir les risques professionnels. La FSU 78 vous propose un stage de formation aux droits des personnels concernant la santé et la sécurité au travail. Connaître ses droits, les obligations de l'employeur, les outils de prévention et d'alerte sur les risques professionnels est capital. C'est en se formant, en s'informant que l'agent est le mieux à même de se saisir de ses droits, d'exiger leur respect et de les imposer par l'action collective

FAIRE VIVRE LE DROIT SYNDICAL

Les règles rappelées ci-dessous concernent tous les agents de la Fonction Publique, qu'ils soient titulaires ou contractuels

Le congé de formation syndicale

- L'agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale dispensée par un centre de formation agréé.
- Le congé pour formation syndicale est un congé avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an.
- La demande de congé doit être faite par écrit au moins un mois avant le début de la formation.
- Il est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la

formation, le congé est considéré comme accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP (*).

- À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration

(* Jurisprudence sur le refus de congé de formation syndicale : Arrêt N°314265 du Conseil d'État du 25 septembre 2009 indiquant qu'une administration publique qui refuse à un agent un congé pour formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet agent et se trouve entachée d'illégalité

Textes de référence pour le droit à formation syndicale dans la Fonction Publique

Droit à congé pour formation syndicale de tous les agents des trois fonctions publiques : Article 21 de la loi 83-634 Pour la fonction publique d'État :

- Article 34 de la loi 84-16
- Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale Pour la fonction publique territoriale
- Article 57 de la loi 84-53
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

Nom - Prénom
Grade et Affectation

à Nom et fonction du chef de service - (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11/01/84, article 34 ; alinéa 7 portant statut général des fonctionnaires (2) définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **(date)** pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera **(lieu)** Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au JO du 10/02/95).

Dater et signer

- (1) pour les personnels de l'Éducation Nationale, adresser le courrier à la rectrice ou au DASEN. Par voie hiérarchique (2nd degré sous couvert du chef d'Établissement, 1er degré via l'IEEN).
- (2) pour les non titulaires, remplacer par «de la loi n°82-997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État».

**S'INSCRIRE AUX STAGES FSU,
N°1 : DEMARCHE IMPERATIVE -
AVERTIR VOTRE CHEF DE SERVICE
1 MOIS AVANT (MODELE CI CONTRE
- COMPLETEZ LA DATE ET LE LIEU).
N°2 : PUIS PENSEZ A PREVENIR LA
FSU LE PLUS TOT POSSIBLE
(VOIR COUPON CI DESSOUS)**

Attention, dans le 1er degré, la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale est dorénavant dématérialisée

(circulaire de rentrée annexe 6.4). Pour y accéder : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/absence-](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/absence-formation-syndicale78)

[formation-syndicale78](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/absence-formation-syndicale78) . Pour répondre à la rubrique : joindre une convocation, mettre le même courrier que modèle ci-dessus.



INSCRIVEZ VOUS

STAGES FSU78

TALON À REMPLIR ET À RENVOYER À LA FSU DÈS QUE POSSIBLE

PRÉCISER À QUEL STAGE VOUS VOUS INSCRIVEZ (si vous vous inscrivez aux deux, remplir deux talons distincts)

adresse e-mail @

Déjeunera sur place (1) + (2)
Ne déjeunera pas sur place (1)

NOM :

Portable :

(1) barrer la mention inutile
(2) prévoir 8€ pour le repas (gratuit pour les adhérents FSU)

PRENOM :

Syndiqué(e) à la FSU (1) :
préciser votre syndicat :

AFFECTATION :

Non syndiqué FSU (1)

Talon réponse à découper ou recopier et à envoyer à fsu78@fsu.fr 8 jours avant la date du stage SVP.

GRADE :